



**INSTITUT FÜR MARKTÖKOLOGIE**  
INSTITUTE FOR MARKETECOLOGY · INSTITUT D'ECOCOMMERCE

## Certification FSC

Rapport N° 3999/03 1288 01a

### **IBGE-BIM**

Numéro de Certificat : **IMO-FM/COC-23023**

Inspection(s) : 25-27 Juin 2003  
Inspecteur principal : Karl D. Büchel, ingénieur forestier EPF  
Rapport : Octobre 2003  
Pays : Belgique

---

### **Commanditaire**

Ce rapport a été établi à la demande de l'Institut Bruxellois pour la Gestion de l'Environnement (IBGE-BIM). Il concerne la certification FSC de la partie de la Forêt de la Soignes appartenant à la Région Bruxelles-Capitale et gérée par l'IBGE-BIM.

Le contenu de ce rapport est public, un emploi à but publicitaire n'est permis qu'avec l'accord du commanditaire. Toutes les informations présentées ci-après ont été lues et approuvées par le commanditaire.

### **Objectif de la mission**

La mission consistait à comparer les modes de gestion et d'exploitation de la Forêt de Soignes - partie bruxelloise aux exigences du FSC (P&C FSC-international de janvier 1999), aux Principes et Critères pour une gestion forestière responsable en Belgique (document élaboré par le groupe de travail FSC belge, version IV de janvier 2003) et au programme de contrôle standard d'IMO. Ce rapport motive la décision de certification FSC de l'Institut Ecocommerce (Institut für Marktökologie – IMO).

<b>TABLE DES MATIERES:</b>		<b>PAGE</b>
<b>1</b>	<b>INFORMATIONS GENERALES SUR L'IBGE</b>	<b>3</b>
1.1	Situation de la forêt et présentation de l'IBGE	3
1.2	Motivation de la certification	3
1.3	Forêt et mode de gestion	4
1.4	Relation avec les fonctions environnementales et socio-économiques	5
1.5	Produits de la forêt et récolte du bois	6
1.5.1	Produits de la forêt	6
1.5.2	Comparaison entre le volume de bois récolté et la possibilité	7
1.5.3	Point final du certificat FSC	7
<b>2</b>	<b>PROCESSUS DE CERTIFICATION</b>	<b>8</b>
2.1	Standard	8
2.2	Contenu du contrat	8
2.3	Consultation publique	8
2.4	Audit	8
2.5	Importance relative des différents principes et critères	9
2.6	Experts indépendants (peer reviewer)	9
2.7	Détermination de l'octroi du certificat	9
<b>3</b>	<b>CONSULTATION DES PARTIES CONCERNEES</b>	<b>9</b>
3.1	Réaction des parties concernées	9
3.2	Commentaires sur le standard	10
3.3	Commentaires sur l'IBGE, le Cantonnement de Bruxelles et conclusions du processus de consultation	10
3.4	Conclusions du processus de consultation	11
<b>4</b>	<b>OBLIGATIONS PREVUES</b>	<b>12</b>
4.1	Obligations	12
4.1.1	Obligations relatives au principe 1	12
4.1.2	Obligations relatives au principe 2	12
4.1.3	Pas d'obligations relatives au principe 3	13
4.1.4	Obligations relatives au principe 4	13
4.1.5	Obligations relatives au principe 5	13
4.1.6	Obligations relatives au principe 6	13
4.1.7	Obligations relatives au principe 7	15
4.1.8	Obligations relatives au principe 8	15
4.1.9	Obligations relatives au principe 9	16
4.1.10	Pas d'obligations relatives au principe 10	16
4.1.11	Recommandations concernant tous les principes	16
<b>5</b>	<b>RESULTATS ET DECISIONS</b>	<b>17</b>
5.1	Résumé des points forts et faibles par rapport aux exigences du FSC	17
5.1.1	Liste des points forts relevés par rapport aux exigences du FSC	17
5.1.2	Liste des points faibles relevés par rapport aux exigences du FSC	17
5.2	Recommandation pour la certification	18
5.3	Rapports des paires (FSC- Peer Review)	18
5.4	Décision de certification	18
5.5	Approbation	19
<b>6</b>	<b>ANNEXES AU RAPPORT</b>	<b>19</b>
<b>7</b>	<b>REGISTRATION FORM: PUBLIC PART</b>	<b>20</b>

# 1 Informations générales sur l'IBGE

## 1.1 Situation de la forêt et présentation de l'IBGE

La partie nord du massif de la Forêt de Soignes (1657 ha) qui fait l'objet de ce rapport, appartient à la Région Bruxelles-Capitale; la plus petite région de la Belgique. Le massif de la Forêt de Soignes (4383 ha au total) est situé au sud-est de Bruxelles. La partie sud du massif est gérée par l'administration des Eaux et Forêts de la Région Wallonne et la partie médiane par l'administration des Eaux et Forêts de la Région Flamande; celle-ci est certifiée FSC depuis octobre 2000 (SA-FM/COC-1046). La fédéralisation de l'état belge en 1983 entraîne l'éclatement de la Forêt de Soignes entre les trois régions. Depuis lors le massif est soumis à trois législations et à trois gestions différentes.

La Forêt de Soignes bruxelloise (1657 ha) est gérée par le Département des Bois et forêts (= Cantonnement de Bruxelles) de la Division des Espaces Verts de l'IBGE (= Institut Bruxellois pour la Gestion de l'Environnement (IBGE) –Brussels Instituut voor Milieubeheer - BIM en néerlandais) et répartie sur les quatre communes suivantes:

Auderghem	348 ha	Total ha
Watermael-Boitsfort	747 ha	
Woluwe-Saint-Pierre	55 ha	
Uccle	507 ha	1657 ha

L'ingénieur responsable du département est Monsieur Stéphane Vanwjinsberghe. Il est soutenu par un bureau central (3 personnes) et en forêt par 8 triages, organisés en 2 brigades, 16 ouvriers forestiers et 6 surveillants forestiers.

Au niveau des peuplements, la forêt est subdivisée en séries dont le nom est celui du triage. Les peuplements sont regroupés en parcelles elles mêmes regroupées en 8 coupes.

## 1.2 Motivation de la certification

La Forêt de Soignes bruxelloise est entourée par près d'un million d'habitants et représente à elle seule 60 % des espaces verts bruxellois ouverts au public. Cette forêt urbaine a une grande importance pour l'air ainsi que pour les activités de loisirs et la détente de la population. La certification de la gestion forestière par une organisation indépendante atteste des performances de la gestion pratiquée et permet de présenter les fonctions de la forêt sous un angle plus compréhensible pour le grand public.

Une gestion forestière et une production de bois respectueuses de l'environnement sont les objectifs centraux de l'IBGE. La notion de la forêt continue, irrégulière est la base pour une meilleure rentabilité économique et des améliorations de la structure de la forêt. Les principes de gestion sont: la conservation simultanée de toutes les fonctions forestières à travers une gestion soigneuse sur l'ensemble de la surface et le soin apporté aux biotopes et paysages.

La certification peut également aider le Cantonnement de Bruxelles à expliquer les raisons de l'exploitation forestière à la population afin de mieux faire accepter cet aspect de la gestion forestière. Ceci pourrait contribuer à optimiser les performances économiques. La

commercialisation de certains produits de moindre qualité (comme le bois d'industrie) devrait être grandement facilitée grâce à la certification.

### **1.3 Forêt et mode de gestion**

«Depuis 1890, le traitement de la forêt vise à la transformation de la futaie régulière de hêtre vers la futaie jardinée par groupes et mélange d'essences. Avant pendant des siècles, les forestiers exerçaient le traitement en tire-et-aire à une révolution de 80-100 ans. A partir des années 1960, les aspects récréatifs et paysagers prennent de plus en plus d'importance dans la gestion de la Forêt de Soignes, et la révolution est progressivement rallongée à 120 puis à 180 ans.»

L'âge d'exploitabilité a parallèlement été postposé ce qui a eu notamment comme conséquence de créer une sur-représentation des vieux peuplements au détriment des classes d'âge les plus jeunes. Les hêtraies de plus de 180 ans couvrent près de 250 ha. Les classes d'âge inférieures à 40 ans ne représentent que 8 % du massif, au lieu de 20 % en situation normale et les classes d'âge de 60-120 ans ne représentent qu'un peu plus que 8 % du massif, au lieu de 30 %. La régénération des vieux peuplements doit ainsi être entreprise rapidement, et ceci à raison de 15 ha par an, pour revenir à une structure de population plus équilibrée. «La régénération des vieux peuplements de hêtre visera d'une part la restauration de la hêtraie cathédrale par un traitement en futaie régulière par quartiers (9 ha/an) (voir 9.4.1.1.) et d'autre part, la transformation vers la futaie irrégulière par bouquets et mélange d'essences (6 ha/an).» (plan de gestion 03)

Les forestiers constatent que la régénération naturelle du hêtre et du chêne est difficile. Une recherche sur plusieurs années est en cours pour en déterminer les causes jusqu'ici inconnues. La régénération naturelle de l'érable, du frêne et du bouleau est par contre courante.

La Forêt de Soignes est internationalement connue pour son aspect de hêtraie-cathédrale, présente sur une grande partie du massif. La hêtraie cathédrale se caractérise par un peuplement de vieux hêtres aux troncs élancés, d'une rectitude remarquable et avec un sous-bois quasi inexistant. Un des objectifs de la gestion forestière consiste à maintenir le faciès de hêtraie cathédrale sur une partie du massif.

Actuellement, la forêt est composée de 92 % d'essences feuillues et de 8 % de résineux. Le hêtre couvre 74 % de la surface, le chêne 16 % et les feuillus divers seulement 2 %. Les principaux résineux présents sont le pin sylvestre 4 %, le mélèze 2.5 % et le pin de Corse 1 %.

A l'heure actuelle, les fonctions récréatives et paysagères ont relégué la fonction de production au second plan. Depuis 1974, la chasse en Forêt de Soignes est suspendue et une ordonnance de 1991 en interdit définitivement la pratique.

Le réseau de voirie (chemins forestiers) est très dense et complet: 140 km de voirie dont 70 % recouvert de dolomie, un peu plus de 10 % d'asphalte et 16 % sont des pistes cavalières. La construction de nouveaux chemins n'est pas prévue.

La Forêt de Soignes bénéficie d'un climat maritime tempéré avec plus de 50 journées de brouillard. Les précipitations annuelles moyennes sont de 780 mm réparties uniformément tout au long de l'année et la température moyenne annuelle est de 9.8°C.

Les sols soniens, acides, sont de type limoneux non gleyifiés sur près de 85 % de la surface. A faible profondeur on note un horizon induré (fragipan) qui limite le développement des racines en profondeur. Ces sols sont favorables à une large gamme d'essences forestières, mais en raison de la présence du fragipan plus sensibles au tassement et les arbres sont plus sensibles au vent. «La présence de peuplements de hêtres de même âge sur des grandes étendues est un facteur qui favorise la dégradation des sols soniens sans en être la cause» (Plan de gestion, 2003).

Les associations forestières naturelles se composent surtout des différents types de hêtraies, ainsi que, sur les stations sèches ou plus fraîches, de la chênaie rouvre ou pédonculée. Sur les surfaces marécageuses et dans les zones plus humides, les forêts azonales d'aulnes et les mélange aulnes-frênes s'installent naturellement. Les peuplements en place ne sont pas très différents de ceux des associations forestières naturelles.

L'objectif principal du plan de gestion est de satisfaire les différentes fonctions reconnues du massif, d'établir une gestion durable selon la convention d'Helsinki et d'intégrer de manière cohérente la conservation de la nature à la gestion du site.

Les principes généraux pour la gestion du site sont présentés ci-dessous, selon un ordre décroissant d'importance ; ils dépendent aussi des objectifs dévolus à la zone considérée:

- limiter toute pratique qui pourrait entraîner une dégradation des sols
- accroître la biodiversité en forêt
- maintenir voire restaurer certains milieux particuliers
- maintenir le faciès de la hêtraie cathédrale
- assurer une diversité de paysages de qualité
- mettre en valeur le patrimoine historico-culturel
- maintenir la forêt dans un bon état de propreté
- assurer un bon accueil du public (accès, viabilité, sécurité)
- rencontrer les multiples demandes du public en terme de récréation
- permettre une bonne cohabitation des différentes activités de loisir
- informer et sensibiliser le public à la nature et à la gestion durable
- protéger les ressources hydriques (souterrain et surface)
- tendre à la régénération naturelle des peuplements.

Le gestionnaire travaille suivant le plan de gestion publié en avril 2003 est modifié suite à la consultation publique de 2000 (192 pages, 17 annexes et 33 cartes), annexes 1 et 2. Le plan de gestion est approuvé par le Gouvernement régional en avril 2003. La gestion prévoit le recours à la coupe rase pour des cas spéciaux. Les plantations ne s'effectuent que sur les terrains mis à blanc suite à des chablis, ou pour augmenter la diversité du peuplement, ou pour transformer des peuplements non adaptés à la station. Vu les difficultés de régénération naturelle, le recours à la plantation doit être plus systématique que ça (condition 16/03). L'exploitation se base sur le diamètre objectif.

#### **1.4 Relation avec les fonctions environnementales et socio-économiques**

Le code forestier en vigueur en région Bruxelles-Capitale date de 1854. IL ne donne aucune précision sur le plan de gestion. L'IBGE a décidé de rédiger le plan de gestion tous les 24 ans et compte faire une révision de ce plan à mis terme, alors à 12 ans, (condition 28/03).

Sur ce point, en plus de l'importance économique, les aspects sociaux et écologiques de la gestion de la forêt sont assurés.

L'accès à la forêt étant libre, les possibilités de récréation et de détente pour la population constituent certainement sa fonction sociale majeure. Le gestionnaire forestier doit dès lors assumer ses responsabilités en matière de sécurité de la circulation. La Forêt de Soignes offre également des services supplémentaires en réservant certains lieux à des groupes-cibles, comme p. Ex. les pistes cavalières. La construction et l'entretien d'équipements de loisirs font également partie de la fonction sociale de la forêt.

Grâce à une sylviculture appropriée et durable pratiquée sur toute la surface forestière, la fonction écologique est dûment prise en compte. Cette sylviculture considère l'écosystème Forêt dans son ensemble. En plus, des zones naturelles ont été définies dans lesquelles la gestion forestière devra respecter des exigences particulières. Ces exigences vont de mesures de soins relativement simples, en passant par le choix d'essences, jusqu'à l'arrêt de toute exploitation. Sur toute la superficie forestière, du bois mort et des arbres creux sont conservés. L'emploi de pesticides en Région Bruxelles-Capitale est interdite depuis 1991. Une sylviculture proche de la nature satisfera aux exigences écologiques.

En Forêt de Soignes bruxelloise, à côté de nombreuses zones naturelles protégées d'une superficie totale de 662,23 hectares en 2002, le gestionnaire a créé des parcelles de forêt naturelle dirigée de 50,79 ha et une réserve intégrale de 37,86 ha, c'est à dire 5,3 % de la surface, ce qui est suffisant selon le standard belge FSC. Dans la réserve intégrale, les interventions du gestionnaire se limitent au strict minimum. Ce peuplement pourra ainsi évoluer spontanément selon la dynamique naturelle. Les réserves naturelles dirigées sont des zones dont la gestion est orientée vers un objectif de conservation de la nature et de l'habitat.

Si depuis 1974, la chasse n'est plus pratiquée en Forêt de Soignes, on ne connaît que peu les effets dus à l'absence de grands prédateurs. Afin d'améliorer les connaissances de l'impact du gibier sur la végétation, le gestionnaire doit commencer à installer des enclos-témoins dans lesquels le développement d'une régénération naturelle sans gibier pourra être observé. On pourrait ainsi démontrer que la régénération naturelle des chênes et d'autres essences est possible à l'abri de prédation par le gibier (Condition 15/03).

## **1.5 Produits de la forêt et récolte du bois**

### **1.5.1 Produits de la forêt**

Les produits de la forêt consistent surtout en bois d'œuvre, bois de feu, bois d'industrie sous toutes ses formes. Actuellement, il n'y a pas de transformation du bois fait par le gestionnaire lui-même.

La forêt de Soignes, vaste massif forestier d'environ 5000 ha proche de la ville de Bruxelles, est d'une importance particulière pour les activités de loisirs de la population et constitue une zone refuge importante pour la faune et la flore. (voir aussi 1.4). Les relations publiques sous forme de visites guidées, de participation à des émissions radio et télé et des articles de presse permettent d'informer utilement la population.

D'autre part, l'IBGE fournit des services à la Communauté, pour lesquels l'évaluation et la documentation s'effectuent séparément. La mission de la protection du paysage en ce qui

concerne le management des écosystèmes est de favoriser et de contrôler les biotopes et les zones protégées.

### **1.5.2 Comparaison entre le volume de bois récolté et la possibilité**

La possibilité par volume est déterminée dans le plan de gestion. La planification annuelle, qui détermine le volume à exploiter sur chaque parcelle, se base sur le plan de gestion et les résultats des années précédentes. Par les relevés des bois délivrés, la quantité de bois exploitées est contrôlé en continu.

Le plan de gestion d'avril 2003, est rédigé pour une durée de 24 ans, soit 3 rotations de 8 ans. Des mises à jour régulières ainsi qu'une évaluation à mi-parcours (12 ans) sont prévues (Condition 28/03).

Le modèle utilisé par l'IBGE est une forêt équilibrée, c'est-à-dire une forêt composée en permanence et en proportions équivalentes d'arbres de tous les âges. Partant d'une forêt en équilibre dans les classes d'âge, le rythme de régénération est de près de 10 ha par an. «Néanmoins, vu l'âge avancé de nombreux peuplements (360 ha ont plus de 180 ans), ce sont 15 ha qui doivent être régénérés par an.» (plan de gestion 03)

En ce qui concerne la hêtraie cathédrale qui occupe actuellement 65% du massif, l'objectif consiste à n'en maintenir que sur 50 % de la superficie. 248 hectares seront donc à régénérer en 24 ans. Quant à la futaie irrégulière, le gestionnaire souhaite qu'elle couvre au minimum 30 % de la superficie de la forêt. Plan de gestion page 34: « Lors de la régénération des vieux peuplements de hêtraie cathédrale vers l'objectif de futaie irrégulière, les plantations seront effectuées de manière à atteindre la proportion suivante en essences principales : 20% (+/-5%) de hêtre ; 15%(+/-5%) de chênes ; 35% (+/-5%) de bouleau, frêne, érable et fruitiers ; 30% (+/-5%) de résineux. En effet, le mélange d'essences avec plus de 10 % de résineux ou le mélange de chêne (*Quercus robur* et *petrea*) avec des essences d'ombre et les résineux exotiques sont problématiques (condition 36/03, recommandation C/03).

Le volume moyen exploité sur les exercices 1982 -98 est de 9.000 m<sup>3</sup> par an, soit un volume exploité par ha de 5,07 m<sup>3</sup>. Le plan de gestion mentionne que ce volume correspond à l'accroissement annuel moyen en volume estimé par le Cantonnement de Bruxelles sur base des données d'inventaire avant martelage. En 1959, l'accroissement annuel moyen pour le hêtre avait été estimé à 8,5 m<sup>3</sup>/ha. Il nous semble que des forêts mélangées et structurées puissent difficilement être développées si le volume annuel exploité n'est pas égal à l'accroissement annuel. Ceci est à vérifier (condition 12/03).

### **1.5.3 Point final du certificat FSC**

Les gros bois sont numérotés individuellement avec des numéros propres à chaque lot. Les petits bois sont également mesurés et vendus par lots. En règle générale, les grumes sont vendues sur pied dans le cadre d'une vente publique (vente au rabais).

## **2 Processus de certification**

### **2.1 Standard**

Les principes et critères internationaux du Forest Stewardship Council - FSC de janvier 1999 sont les documents de référence pour une certification FSC. Ce standard précise les exigences minimales d'une bonne gestion forestière au niveau mondial. Dans le cadre de la certification de la Forêt de Soignes, il a été complété par le standard FSC belge (standard pas encore approuvé par le FSC-international), établi par le groupe de travail belge, afin d'adapter les obligations internationales aux conditions régionales. Dans les pays qui ne disposent pas encore de standard FSC approuvé, comme c'est le cas en Belgique, le certificateur considère également le standard interne de l'organisme de certification, Institut Ecommerce, IMO. Les documents suivants ont été utilisés dans le cadre de la certification FSC de la Forêt de Soignes:

- Principes et critères internationaux du FSC
- Principes et critères du groupe de travail FSC belge (standard provisoire)
- Exigences générales du programme de contrôle de l'IMO
- Remarques des parties intéressées.

Une fois le standard belge approuvé par le FSC-international, il deviendra la norme à respecter pour toutes les certifications FSC belges. Afin de ne pas être obligé de refaire la certification en utilisant le standard belge, l'IMO a suivi le standard provisoire ainsi que les autres documents mentionnés ci-dessus.

### **2.2 Contenu du contrat**

La certification FSC n'est possible que sur base d'un contrat de certification avec l'IBGE. Ce contrat spécifie clairement les responsabilités de chacune des parties et précise que le gestionnaire forestier doit connaître toutes les exigences d'une certification FSC.

### **2.3 Consultation publique**

La consultation publique, qui fait partie intégrante de toute certification FSC, offre la possibilité aux parties concernées d'exprimer leur avis sur la gestion forestière pratiquée par l'administration forestière en question. Sont considérées comme parties concernées, des associations, institutions régionales ou personnes individuelles qui s'intéressent à des sujets en relation avec la forêt en question.

### **2.4 Audit**

Le contrôle de terrain constitue la partie essentielle du processus de certification. L'inspection qui s'est déroulée du 25 au 27 juin 2003, a permis d'examiner les points importants grâce à des visites de contrôle en forêt, des vérifications de dossiers et des entretiens avec des employés.

L'inspecteur principal Karl D. Büchel, ingénieur forestier diplômé de l'EPFZ, était accompagné de l'experte régionale Michèle Federspiel, ingénieur agronome des Eaux et Forêts diplômée de la FUSAG.

Les visites en forêt ont permis de comparer la planification théorique, les principes de gestion

forestière exposés dans le plan de gestion ainsi que les exigences du FSC à la réalité en terrain. La chaîne de traçabilité des produits exploités a été contrôlée jusqu'à l'interface de transmission, c'est-à-dire le lieu où ils quittent l'IGBE. Toute la superficie de la Forêt de Soignes a fait l'objet de l'inspection. Les résultats de l'inspection ont permis d'élaborer le rapport de certification (rapports public et interne);le rapport qui explique et justifie la décision de certification FSC.

## **2.5 Importance relative des différents principes et critères**

Le certificateur de l'Institut d'Ecocommerce (IMO) vérifie si toutes les exigences du standard FSC sont respectées. Tous les principes ont la même importance. Certaines conditions sont plus importantes et doivent être remplies avant l'octroi du certificat FSC ; ce sont les préconditions. Si lors de l'audit principal, l'auditeur constate que certaines exigences du FSC ne sont pas respectées, il formule des obligations ou des recommandations en fonction de l'importance du problème rencontrée, voire des pré-conditions en cas de problème majeure.

## **2.6 Experts indépendants (peer reviewer)**

Les deux rapports de certification (public et interne) ainsi que la recommandation de certification sont jugés indépendamment par deux experts indépendants. Ils vérifient les déclarations des inspecteurs, le respect des aspects formels de la certification et plus particulièrement, la bonne prise en compte de l'ensemble des aspects du standard.

Ces deux experts indépendants formulent également une recommandation pour ou contre la certification FSC. Cette recommandation ainsi que les deux rapports détermineront la décision de l'octroi ou non du certificat.

## **2.7 Détermination de l'octroi du certificat**

Le service de contrôle de l'IMO (commission de légitimation) vérifie les rapports, étudie l'avis des paires (peer reviewer) et sur la base de toutes ces informations fournies, prend la décision d'octroyer ou non le certificat FSC.

# **3 Consultation des parties concernées**

En mai 2003, 30 parties concernées ont été informées du déroulement de la certification FSC au Cantonement Bruxelles (Forêt de Soignes) et invitées à exprimer leur avis avant le 10 juin.

La certification FSC accorde beaucoup d'importance à ce processus et exige qu'une consultation des parties intéressées ait lieu. Les remarques des parties concernées sont prises en considération dans le questionnaire d'évaluation et leur véracité est contrôlée lors de l'audit.

## **3.1 Réaction des parties concernées**

Une liste de toutes les personnes et organisations contactées est reprise en annexe 2 [de rapport public](#). Sur les 30 parties concernées contactées, 8 ont réagi oralement ou par écrit.

### 3.2 Commentaires sur le standard

Quelques remarques générales ont été formulées sur la gestion forestière dont il faudra tenir compte lors de l'interprétation des principes. Avant le déroulement de l'audit sur le terrain, le certificateur a reçu deux déclarations peu importantes ainsi que des questions plus pertinentes, détaillées ci-dessous (chapitre 3.3). Une des propositions visait à inclure davantage le facteur culturel de la gestion forestière dans le standard belge. De l'avis du certificateur, ce facteur est déjà suffisamment pris en considération.

### 3.3 Commentaires sur l'IBGE, le Cantonnement de Bruxelles et conclusions du processus de consultation

Certaines questions furent abordées de façon précise. Les remarques anonymes reprises ci-dessous en italique sont importantes pour la certification:

a) *P 1: L'IBGE a-t-il un concept pour mettre en pratique les conventions internationales dans sa forêt ?*

L'IBGE connaît les conventions internationales et l'inspection n'a pas su relever des lacunes. Grâce à cette certification, les conventions internationales sont devenues plus concrètes pour le personnel de l'IBGE et seront contrôlées.

b) *P 2 : Certaines limites de la forêt sont contestées.*

Correct: voir condition 5/03 à mettre en œuvre par l'IBGE.

c) *P 2 : La plate-forme participative de la Forêt de Soignes est une initiative remarquable et devrait être impliquée très en amont pour préparer les décisions concernant la qualité paysagère de la forêt (immobilier inclus), son importance historique/archéologique et son patrimoine naturel.*

L'IBGE est un partenaire de la plate-forme, dont les activités ne sont pas seulement définies par le Cantonnement de Bruxelles. Les autres participants doivent jouer un rôle actif, préparer les prises de décisions et suivre le processus de certification.

*P 4/7 : Le plan de gestion reste dans son ensemble très généraliste et il n'existe pas de version résumée accessible au grand public.*

Le plan de gestion a été présenté à la plate-forme participative et une information publique (Info-Folder) va être développée (condition 29//03).

d) *P5 : Ne faudrait-il pas se tourner vers une exploitation plus douce? Est ce qu'un contrôle effectif et rigoureux est en place?*

L'IBGE n'emploie pas de méthodes d'exploitation agressives, mais comme dans toute chose, des améliorations sont toujours possibles. C'est dans ce sens que le certificateur a formulé des suggestions d'optimisation, de contrôles effectifs et rigoureux (conditions 32 et 33/03).

e) *P 6 : Il manque une étude régulière des effets sur le sol et sur la biodiversité.*

Deux études de ces sujets sont en cours (condition 34/03).

f) *P 6 : Il y a un manque de cohérence et de continuité en matière de protection de la faune en absence de la chasse.*

Correct: voir conditions 14 et 15/03.

g) *P 6 : Des espèces emblématiques comme le chevreuil ont fait l'objet d'un seul recensement méthodologiquement rigoureux, qui n'a pas été renouvelé.*

L'ingénieur responsable souhaite réaliser un recensement sur l'ensemble du massif (4800 ha) en coopération avec les Régions flamande et wallonne. La Région flamande est actuellement en train de mettre au point une nouvelle méthodologie de recensement. Une fois ce travail accompli, les Régions décideront d'un commun accord (éventuellement en collaboration avec la plate-forme) quelle méthode adopter (condition 14/03).

*h) P 6 : Comment les champignons sont ils protégés?*

La cueillette des champignons est interdite en Région bruxelloise.

*i) P 6 : Les chablis et troncs au sol sont systématiquement enlevés.*

Non, seuls les chablis en bord de route ou facilement exploitables sont exploités.

*j) P 6 : Il reste dans le sol des drainages historiques qui continuent à affecter le milieu par leur fonctionnement.*

Il convient d'identifier les drainages encore actifs et de prendre ensuite des mesures adaptées (recommandation E/03).

*k) P 6 : La régénération naturelle n'est pas privilégiée.*

L'IBGE devra mettre en point sa stratégie en matière de régénération naturelle et les audits annuels vérifieront sa mise en pratique en forêt (condition 16/03).

*l) P 6 : Les zones de protection incluent aussi des écosystèmes typiquement forestiers, des milieux ouverts et des lisières.*

L'IBGE a élaboré un concept pour toutes les zones de protection et le réalisera en collaboration avec les ONG.

*m) P 6 : Pour les plantes et animaux exotiques quelles sont les décisions conséquentes à la certification ?*

L'IBGE va élaborer une politique en matière de faune et flore exotiques (condition 35/03, recommandation C/03).

*n) P 8 : Le suivi de l'exécution et le contrôle du plan de gestion ne sont pas satisfaisants.*

En général, la certification FSC permet un suivi correct de la mise en pratique du plan de gestion et cette critique n'est dès lors plus valable. Lors des audits annuels de surveillance, certains points faibles seront contrôlés de manière plus spécifique. Ces analyses doivent être faites par le gestionnaire (contrôle interne) et par le certificateur (contrôle externe) (conditions 32, 33/03).

*o) P 8 : Il manque un suivi régulier de la faune et de la flore basé sur des indicateurs récurrents pour un certain nombre d'espèces-clés.*

L'IBGE élaborera un protocole de suivi régulier de la faune et de la flore basé sur des indicateurs récurrents pour un certain nombre d'espèces-clés (condition 35/03).

*p) P 9 : Certains vallons et zones ouvertes ne sont pas protégés et se dégradent, aussi à cause de replantations faites par l'IBGE.*

L'IBGE expliquera et communiquera sa politique en matière de vallons et de zones ouvertes (recommandation F/03).

### **3.4 Conclusions du processus de consultation**

Les remarques issues de la consultation publique ont été intégrées dans le questionnaire d'évaluation et contrôlées lors de l'audit. Ce contrôle a fourni les résultats exposés ci-dessus

(chapitre 3.3). Les commentaires du certificateurs sont repris sous la remarque.

## 4 Obligations prévues

La formulation d'obligations constitue le résultat essentiel de l'audit. Les obligations relatives à chaque élément du standard FSC-international et du standard FSC belge ont été formulées dans le rapport interne et synthétisées au chapitre 9. Les points faibles identifiés ont été mis en relation avec le principe correspondant. Ils deviennent ainsi des obligations à réaliser endéans un certain délai (conditions).

Si une grande divergence entre une exigence FSC et la gestion pratiquée est constatée, l'obligation est formulée comme condition préalable (preconditions). Ces conditions préalables doivent être remplies avant l'octroi du certificat.

Des recommandations sans obligation de suivi peuvent être formulées pour des améliorations minimales qui ne sont pas en relation directe avec les principes.

### 4.1 Obligations

#### 4.1.1 Obligations relatives au principe 1

No./an	Conditions 2003 de l'IBGE	Date	Statut
1/03 c	La version actuelle du règlement interne doit être expliquée et mise à disposition de tous les salariés. Une copie des déclarations d'accord doit être envoyée à l'IMO.	12/ 2003	
2/03 c	Le règlement interne doit être révisé une fois par an et l'IMO doit être immédiatement averti des modifications.	12/ 2004	
3/03 c	L'utilisation du logo FSC n'est possible qu'après autorisation préalable par l'IMO. Le matériel d'information prévu, les formulaires de facturation ou toute autre utilisation doivent être soumis pour autorisation à l'IMO <b>avant</b> l'impression ou la publication.	En cont inu	
4/03 c	Toutes les factures et tous les bons de livraison de bois qui partent chez un acheteur certifié doivent porter le numéro de certificat FSC du Cantonnement (respect de la chaîne de traçabilité - Chain of Custody).	conti nuel	

#### 4.1.2 Obligations relatives au principe 2

N/an	Conditions 2003 de l'IBGE	Date	Statut
5/03 c	Il est nécessaire de marquer les limites historiques de la forêt (bornage) avec les riverains et de répertorier les conflits de limite.	04/ 2004	

#### 4.1.3 Pas d'obligations relatives au principe 3

#### 4.1.4 Obligations relatives au principe 4

N/an	Conditions 2003 de l'IBGE	Date	Statut
6/03 c	La Masse d'habillement doit être fournie à temps et doit être réévaluée.	12/ 2003	
7/03 c	Le respect des normes de sécurité au travail doit être contrôlé au moins une fois par an dans chaque brigade et les résultats doivent être consignés par écrit.	12/ 2003	
8/03 c	Les employés des sous-traitants doivent être contrôlés régulièrement pour vérifier leur équipements de sécurité et leur statut légal. Le respect de la réglementation en matière d'équipement de sécurité sera exigé dans les clauses du contrat.	12/ 2003	

#### 4.1.5 Obligations relatives au principe 5

N/an	Conditions 2003 de l'IBGE	Date	Statut
10/03 c	La comptabilité du service général doit être améliorée: première mise en place de la future comptabilité en 2005.	04/ 2004	
11/03 c	Une stratégie pour minimiser les dégâts au sol forestier doit être développée, mise en œuvre en forêt et intégrée dans les clauses des contrats avec les entreprises privés et ses sous-traitants.	04/ 2004	
12/03 c	Un inventaire permanent devra être mis en place afin de disposer notamment de données plus précises en matière d'accroissement et de volume sur pied.	12/ 2004	
13/03 c	Un contrôle régulier des ouvriers salariés et des entrepreneurs lors des opérations de coupe doit être entrepris et le résultat doit être consigné par écrit.  A la fin des travaux, il faut contrôler et constater pour chaque coupe si les conditions de circulation ont été respectées.	Immédiatement	

#### 4.1.6 Obligations relatives au principe 6

N/an	Conditions 2003 de l'IBGE	Date	Statut
14/03 c	Une étude «faune sans prédateur en Forêt de Soignes» devra être mise en route afin de déterminer l'impact du chevreuil, du lapin et du ramier sur la régénération naturelle. (Voir aussi recommandation A/03)	08/ 2004	

<b>15/03</b> <b>c</b>	D'autres enclos témoins doivent être installés sur toute la surface et suivis régulièrement afin d'établir un état des lieux de la pression du gibier sur la régénération qui servira de base de discussion.	<b>08/</b> <b>2004</b>	
<b>16/03</b> <b>c</b>	Il faut fixer un pourcentage maximum de surface de plantation sur chaque parcelle en fonction de la régénération naturelle et de la végétation spontanée (pas de regarnissage systématique p. ex.).	<b>12/</b> <b>2003</b>	
<b>17/03</b> <b>c</b>	Une méthodologie de suivi des zones protégées doit être établie.	<b>04/</b> <b>2004</b>	
<b>18/03</b> <b>c</b>	Les raisons d'une coupe à blanc sur une superficie supérieure à 1 ha pour les feuillus respectivement 3 ha pour les résineux doivent être exposées de façon détaillées dans le plan de gestion. L'IMO doit obligatoirement en être informé de suite. Une telle coupe à blanc n'est acceptable que si les principes majeurs du standard sont respectés et si elle augmente le caractère naturel du site.	<b>tou-</b> <b>jours</b>	
<b>19/03</b> <b>c</b>	La circulation avec des machines sur toute la surface du peuplement est interdite, pour l'exploitation des bois ou pour le travail du sol.	<b>imméd-</b> <b>iateme</b> <b>nt</b>	
<b>20/03</b> <b>c</b>	Un concept doit être testé in situ afin de minimiser les dégâts au sol dus aux Harvester, aux débardeurs et au ramassage des tas de bois de feu.	<b>08/</b> <b>2004</b>	
<b>21/03</b> <b>c</b>	Intégrer les résultats des tests dans les contraintes d'exploitation du cahier des charges de l'exploitation.	<b>12/</b> <b>2004</b>	
<b>22/03</b> <b>c</b>	L'emploi d'huile biodégradable doit être exigé auprès de tous les professionnelles.	<b>immédiat-</b> <b>ement</b>	
<b>23/03</b> <b>c</b>	Un programme d'essais doit être réalisé pour connaître la méthode de régénération de la hêtraie cathédrale (9.4.11) et la durée de la période de régénération étant nouvelle,	<b>12/</b> <b>2005</b>	
<b>24/03</b> <b>c</b>	L'emploi d'organismes génétiquement modifiés doit être formellement interdit en Forêt de Soignes	<b>12/</b> <b>2003</b>	
<b>25/03</b> <b>c</b>	L'utilisation de substances chimiques doit également être interdite partout (CIBE: lettre du 19 août 03).  Ceci est à signaler impérativement dans le cahier des charges et contrat de vente destiné à l'acheteur du bois.	<b>12/</b> <b>2003</b>  <b>12/</b> <b>2003</b>	<b>Rem</b> <b>pli</b>  <b>...</b>
<b>26/03</b> <b>c</b>	Le concept de bois mort doit être mis en pratique. Il faut mener des actions adéquates, comme par exemple des formations internes, et en établir une documentation.	<b>12/</b> <b>2003</b>	
<b>34/03</b> <b>c</b>	Les deux études en cours concernant le sol et sur la biodiversité doivent être présentées à la plate-forme participative.	<b>12/</b> <b>2004</b>	

<b>36/03</b> <b>c</b>	Le choix des essences doit être revu afin d'atteindre un mélange d'essences facile à entretenir et afin que, comme prévu, la quantité de résineux ne soit pas supérieure à 10 % de la surface (page 37, plan de gestion).	<b>12/</b> <b>2004</b>	
<b>N/an</b>	<b>Conditions 2003 de l'IBGE</b>	<b>Date</b>	<b>Statut</b>

#### 4.1.7 Obligations relatives au principe 7

<b>N/an</b>	<b>Conditions 2003 de l'IBGE</b>	<b>Date</b>	<b>Statut</b>
<b>27/03</b> <b>c</b>	Le parcellaire devra être réalisé et les dates vérifiées.	<b>12/</b> <b>2004</b>	
<b>28/03</b> <b>c</b>	Une révision du plan de gestion s'effectuera tous les 12 ans.	<b>12/</b> <b>2014</b>	
<b>29/03</b> <b>c</b>	Le public devra être informé sur le plan de gestion et les zones de protections (feuillet d'information).	<b>08/</b> <b>2004</b>	
<b>30/03</b> <b>c</b>	Un système informatique simple contenant l'ensemble du parcellaire devra être réalisé (GIS et planification permanente inclus).	<b>12/</b> <b>2003</b>	
<b>N/an</b>	<b>Conditions 2003 de l'IBGE</b>	<b>Date</b>	<b>Statut</b>

#### 4.1.8 Obligations relatives au principe 8

<b>N/an</b>	<b>Conditions 2003 de l'IBGE</b>	<b>Date</b>	<b>Statut</b>
<b>31/03</b> <b>c</b>	Création d'un feuillet d'information à l'attention des promeneurs: loisirs en Forêt de Soignes.	<b>04/</b> <b>2004</b>	
<b>32/03</b> <b>c</b>	Tout en tenant compte de la confidentialité des données, l'IBGE doit mettre à disposition, à la demande du public, certaines informations relatives à l'aménagement forestier. Cela concerne particulièrement les sujets suivants :  a) registre de plaintes et de commentaires  b) statistique des accidents de travail et liste des formations organisées pour les employés  c) accroissement et rendement des produits forestiers; recettes et dépenses du cantonnement; ventes  d) modifications par rapport au plan de gestion; évaluation des mesures employées pour maintenir ou améliorer les attributs de valeur; surfaces de régénération et techniques employées; relevé de nouvelles trouées d'une superficie supérieure à 2 ha.	<b>12/</b> <b>2004</b>	
<b>33/03</b> <b>c</b>	Rédaction d'un rapport d'activités annuel	<b>12/</b> <b>2004</b>	

<b>35/03 c</b>	L'IBGE doit lancer un projet de suivi régulier de la faune et de la flore basé sur des indicateurs récurrents pour un certain nombre d'espèces-clés. Ce projet est à réaliser en collaboration avec les ONG et la plateforme participative.	<b>12/ 2004</b>	
--------------------	---	---------------------	--

#### 4.1.9 Obligations relatives au principe 9

<b>N/an</b>	<b>Conditions 2003 de l'IBGE</b>	<b>Date</b>	<b>Statut</b>
<b>34/03 c</b>	Un méthodologie pour le suivi des forêts à haute valeur de conservation doit être élaboré.	<b>12/ 2005</b>	
<b>35/03 c</b>	Dans des peuplements comportant des associations forestières rares ou menacées des plantations ne doivent être réalisées que si la régénération naturelle est insuffisante. En principe, seules les essences pouvant se développer spontanément à ces endroits peuvent être utilisées.	<b>tou- jours</b>	

#### 4.1.10 Pas d'obligations relatives au principe 10

#### 4.1.11 Recommandations concernant tous les principes

<b>N/an</b>	<b>Recommandations 2003 de l'IBGE</b>	<b>Statut</b>
<b>A/03</b>	Il est souhaitable de réaliser un recensement de gibier sur l'ensemble du massif de la Forêt de Soignes et de prévoir une norme de population de gibier au-delà de laquelle on intervient (en fonction de régénération et des risques).	
<b>B/03</b>	Tout danger potentiel constaté dans le cadre normal de l'exploitation doit être écarté. Il doit être documenté séparément avec les mentions suivantes: constatation du danger, mission, exécution, date et lieu exact.	
<b>C/03</b>	L'IBGE devrait développer une politique en matière de faune et flore exotiques.	
<b>D/03 c</b>	Toutes les machines forestières peuvent uniquement se déplacer sur les chemins et layons de débusquage. La distance minimale (milieu de layon à milieu de layon) est de 25 m et les cloisonnements sont indiqués de façon permanente en forêt.  Pour les layons déjà existants, le système de desserte devra être contrôlé avant la coupe. Les layons à utiliser devront être marqués clairement et de façon permanente.	
<b>E/03 c</b>	Il est recommandé d'identifier les drainages actifs avant de prendre des mesures adaptées.	
<b>F/03 c</b>	L'IBGE devrait expliquer et communiquer sa politique en matière de vallons et zones ouvertes.	
<b>G/03 c</b>	L'IBGE devrait documenter le suivi de ses opérations grâce à un formulaire de contrôle.	

<b>H/03 c</b>	Il est recommandé d'établir un résumé clair des conditions FSC et du standard belge, qui est à signer par chaque agent (brigadier, agent technique, contremaître).	
-------------------	--	--

## 5 Résultats et décisions

### 5.1 Résumé des points forts et faibles par rapport aux exigences du FSC

#### 5.1.1 Liste des points forts relevés par rapport aux exigences du FSC

Le plan de gestion détaillé et la planification approfondie comptent certainement parmi les points forts à souligner. Le plan de gestion de la Forêt de Soignes a été soumis à consultation publique et modifié en tenant compte des avis émis ce qui constitue une démarche très innovatrice et rarement tentée en Belgique. Le public a donc déjà pu prendre connaissance des mesures de gestion proposées.

Le faciès de hêtraie cathédrale peut certes être critiqué pour ses conséquences négatives sur la diversité faunistique et floristique, le sol, l'aspect paysager - effets d'ailleurs détaillés par le gestionnaire lui-même dans le plan de gestion. Mais il est un fait que le massif de la Forêt de Soignes est reconnu internationalement pour sa hêtraie cathédrale majestueuse et que pour bon nombre de Bruxellois et de Belges cet aspect est indissociable de cette forêt. Ce faciès a une certaine valeur culturelle et esthétique ce qui explique d'ailleurs que le massif a été classé par la Commission des Monuments et Sites. Les nombreuses actions prises par l'IBGE en faveur de la biodiversité, sa décision de réduire la superficie de hêtraie cathédrale de 15% et le fait que la Forêt de Soignes est la seule hêtraie cathédrale de Belgique compensent à nos yeux les effets négatifs de ce type de peuplement.

Le Cantonnement se distingue par une direction d'entreprise unie ce qui permet une bonne continuité de l'aménagement forestier. Le fort engagement pour la protection de la nature et les vastes connaissances dans tous les domaines importants sont remarquables. La collaboration étroite entre tous les employés permet un échange continu d'informations et une très bonne connaissance de la forêt.

En ce qui concerne la mise en pratique d'actions de protection de l'environnement forestier, l'IBGE dépasse également les exigences du FSC. Ainsi, les relations avec les représentants de la protection de la nature sont très ouvertes et constructives et leurs remarques sont prises en compte. Des mesures sont également prises pour la protection des biotopes et des espèces.

La sylviculture présentée dans le plan de gestion est très moderne. Le recours à la dimension d'exploitabilité permet de se concentrer sur des arbres individuels et évite de recourir à des interventions coûteuses sur de grandes superficies. Cette gestion volontaire en faveur de la qualité avec un objectif de production de gros bois est également économiquement rentable.

#### 5.1.2 Liste des points faibles relevés par rapport aux exigences du FSC

Les principaux points faibles rencontrés concernent la structure de la forêt et les problèmes

de régénération naturelle.

La densité du gibier et l'interdiction de la chasse engendrent d'importants problèmes. Les dégâts par abrouissement et par frottis se situent à un niveau tel que la régénération naturelle de la majorité des essences est impossible. Ils produisent

également des dommages financiers considérables. Malheureusement, le gestionnaire n'a que peu d'emprise directe sur ce problème et un travail à long terme s'avère donc nécessaire.

La réglementation en matière de circulation des engins de débardage sur le parterre de la coupe présente des faiblesses. Le procédé relatif au système de desserte du peuplement tel que défini dans le règlement intérieur, doit encore être mis en pratique.

## 5.2 Recommandation pour la certification

Au vu de la situation générale rencontrée, une certification selon les principes et critères du FSC est recommandée à partir de la période de coupe 2003/2004.

-----  
Octobre 2003, Karl D. Büchel,  
Michèle Federspiel, Ingénieurs forestiers

## 5.3 Rapports des paires (FSC- Peer Review)

Ce rapport a été jugé indépendamment par deux experts en gestion forestière internationale et belge. Ils attestent de l'équilibre et de l'intégrité du rapport et recommandent la certification de l'IBGE.


## 5.4 Décision de certification

Le service de contrôle de l'IMO suit les recommandations dans sa décision de certification le 25 novembre 2003.

<b>Titulaire de Certificat: IBGE-BIM, Cantonnement de Bruxelles, Institut bruxellois pour la gestion de l'environnement</b>			
<b>Surface de forêt [ha]</b>	<b>Assortiment</b>	<b>Estimation de la récolte 2002-2007 [m<sup>3</sup>]</b>	<b>Certification</b>
<b>1'657 ha</b>	<b>Bois d'œuvre et d'industrie</b>	<b>6'000 - 7'000 m<sup>3</sup>/ an</b>	<b>FSC</b>
	<b>Bois de chauffage</b>	<b>2'000 – 3'000 m<sup>3</sup>/ an</b>	<b>FSC</b>

## 5.5 Approbation

En approuvant ce rapport, le commanditaire reconnaît l'intégrité et la justesse des rapports interne et externe et s'engage à respecter les principes et critères du FSC en vigueur; à remplir les conditions ainsi qu'à observer les recommandations. Le rapport ne sera rendu public qu'après cette approbation.

Inhalt geprüft und freigegeben von	
<p>Institut für Marktökologie</p>  <p>Institut für Marktökologie Weststr. 51 CH-8570 Weinfelden Tel. +41-(0)71 626 0 626 Fax +41-(0)71 626 0 623</p> <p>Weinfelden, le 27.10.2003</p>	<p>Commanditaire</p> <p>Lieu, date,</p>
<p>(Günter HEINS)</p> <p>Signature</p>	<p>Signature</p>

## 6 Annexes au rapport

Une partie du matériel de travail et des documents se trouve sur les pages suivantes de même que l'intégralité des justificatifs du rapport de certification interne.

I.	Programme d'audit	2 pages
II.	Représentants d'intérêts participants	2 pages

## 7 REGISTRATION FORM: PUBLIC PART

### SUMMARY and BASIC INFORMATION TO BE SUBMITTED TO FSC

1. Certification Body Institute for Marketecology, IMO  
Weststr. 51, CH 8570 Weinfelden
2. Registration code IMO-FM/COC-23023
3. Scope of certificate Forest Management (FM) and Chain of Custody (COC):

### DETAILS OF CERTIFICATE HOLDER

4. Company name IBGE-BIM  
Institut bruxellois pour la gestion de l'environnement
5. Contact person Stephane VANWIJNSBERGHE,  
Ingénieur responsable du département des Bois et Forêt
6. Business address Gulledele 100  
B-1200 Bruxelles
7. Tel. ++34-2 775 77 39;
8. Fax ++34-2 775 77 21
9. e-mail svn@ibgebim.be
10. WWW www.ibgebim.be
11. Forest products: round timber, industrial timber, fuel wood
12. Processing products: None
13. Area [ha]: 1657 ha
14. Latitude/Longitude: 51N, 10E
15. Tenure: Public community forests
16. Biome: Deciduous temperate European Forests
17. Forest Composition: Temperate mixed
18. Managed as: Semi-natural forest without clearcuts
19. Species composition: Beech 74 %, oak 16 %, coniferous 8 %, leavewood div 2 %,
20. Age distribution: Beech: 0-200 years, 0-40 and 60-120 less present  
oak : 0-400 years, 60-140 less present  
conifer trees: 0-200 years,
21. Increment: Deciduous trees: 8 m<sup>3</sup>/year\*ha, conifer trees: 10 m<sup>3</sup>/year\*ha
22. Annual cutting allowance: Deciduous trees: 5 m<sup>3</sup>/year\*ha, conifer trees: 5 m<sup>3</sup>/year\*ha
23. Kind of regeneration Plantation and natural regeneration
24. Date of first issue of certificate 25 November 2003
25. Date of expiry of certificate 31 Decembre 2004
26. Report No. 3999/03 1288 01 a, 3999/03 1288 01 b
27. Corresponding reports
28. Date of Inspection 25-27 Juin 2003
29. Inspector(s) Karl Büchel, dipl. Forsting. ETH and Michèle  
Federspiel, Ingénieur agronome des Eaux & Forêts
30. Qualification IMO inspector since 1997, lead auditor since 1997,  
specialisation in pro silva forest management

## Annexe I: Programme d'audit

### Séance de certification FSC, 25-27 Juin 2003

### Forêt régionale Bruxelles-Capitale, IBGE-BIM, département des Bois et Forêt

Auditeur responsable: Karl D. Büchel (KB), Ing. forestier EPFZ

Experte locale: Michèle Federspiel (MF), Ing. forestière FUSAG

participants:

Stéphane VANWIJNSBERGHE (SV) Ingénieur-responsable Département des Bois et Forêts  
 Division des Espaces verts Institut bruxellois pour la gestion de l'environnement  
 Gulledelle 100 B-1200 BRUXELLES  
 téléphone: 02/775.77.39 gsm: 0497/599.447  
 fax: 02/775.77.21 mail: [svn@ibgebim.be](mailto:svn@ibgebim.be)

..... chef de la 1. Brigade

..... chef de la 2. Brigade

\*) La présence d'autres participants est possible, s'ils sont invités par M. VANWIJNSBERGHE.

Date	Heure	Lieu	Thème primaire	Participants* )
MA, 24.6.03	19.35	Bruxelles Aéroport	Arrivé de Genève Cointrin 18.15, déj. Berne 14.47	KB
ME, 25.06.	07.25	Rue des compagnons 33	Rencontre avec l'expert national pour commencer	KB, MF
LU, 25.06.	08.15– 10.00	IBGE, Gulledelle 100	<ul style="list-style-type: none"> <li>début de l'audit principal et déroulement d'une certification FSC</li> <li>responsabilités, organisation, planning des 3 journées</li> </ul>	KB, MF, SV, 2 chefs de Brigades
25.06.	10.15- 12.00	IBGE, Gulledelle 100	<ul style="list-style-type: none"> <li>questionnaire FSC: principes 5, 6, 7</li> </ul>	KB, MF, SV,
	12.00		Pause	
25.06.	13.00- 14.30	IBGE, Gulledelle 100	<ul style="list-style-type: none"> <li>information d'audit FSC pour tous les gardes forestiers du IBGE</li> <li>rassembler des questions concernant les standards FSC et belges</li> <li>réponse à certaines questions en plénum</li> </ul>	KB, MF, SV, 2 chefs de Brigades, 5 gardes forestier
25.06.	15.00- 17.00	Forêt de Soignes	<ul style="list-style-type: none"> <li>référence du travail en forêt: bonne solution pour le futur, travail non-optimal ou raté (j'ai appris ... ), thème et lieu encore à fixer</li> </ul>	KB, MF, SV, 2 chefs de Brigades
25.06.	Après, 1 h	??	Réunion avec l'expert national pour échange	KB, MF

JE, 26.06.	08.00- 11.30	IBGE, Gulledelle 100	<ul style="list-style-type: none"> <li>questionnaire FSC: principes 4-9</li> </ul>	KB, MF, SV,
			Pause	
26.06.	12.30- 17.00	Forêt de Soignes 1.	<ul style="list-style-type: none"> <li>référence du travail en forêt: bonne solution pour le futur, travail non-optimal ou raté (j'ai appris ... ) <b>en deux groupe</b></li> </ul>	KB, MF, SV, et XX (soit chef de Brigades ou gardes forestier)
	12.30- 17.00	Forêt de Soignes 2.	<ul style="list-style-type: none"> <li>dans tous les triages, thème et lieu encore à fixer</li> </ul>	
26.06.	Après, 1 h	??	Réunion avec l'expert national pour échange	KB, MF
VE, 27.06.	07.30- 09.00	IBGE, Gulledelle 100	<ul style="list-style-type: none"> <li>questionnaire FSC: principes 1-10</li> </ul>	KB, MF, SV,
			Pause	
27.06.	9.00- 11.45	Forêt de Soignes 1.	<ul style="list-style-type: none"> <li>référence du travail en forêt: bonne solution pour le futur, travail non-optimal ou raté (j'ai appris ... ) <b>en deux groupes</b></li> </ul>	KB, MF, SV, et XX (soit chef de Brigades ou gardes forestier)
	9.00- 11.45	Forêt de Soignes 2.	<ul style="list-style-type: none"> <li>dans tous les triages, thème et lieu encore à fixer</li> </ul>	
27.06.	12.00- 13.00	??	Pause commune pour échange nécessaire avec l'expert national	
27.06.	13.00- 14.00	IBGE, Gulledelle 100	Préparation de la discussion finale et pause	KB, MF
27.06.	14.00- 16.00	IBGE, Gulledelle 100	<ul style="list-style-type: none"> <li>discussion finale</li> <li>prochaine étape à faire</li> <li>échange de l'audit principale</li> </ul>	KB, MF, SV, 2 chefs de Brigades
27.06.	Après, 1 h	??	Réunion avec l'expert national pour échange	KB, MF
27.06.	17.40	Bruxelles Aéroport	Vol pour Genève	KB

Tel, GSM:   KB           0041-76-332 57 04  
                  MF           0032 (0)498.825.891       (Tél. P: 0032 (0)10.65.71.55)

**NUITS: Madame France, rue des compagnons 33, Bruxelles**  
**GSM: 0032-496 55 35 79**

## Annexe II: Représentants d'intérêts participants

prénom	nom	Société	rue n°	ville
Joseph	Zwaenepoel	AMINAL	Brusselsesteenweg, 700	3090 Overijse
Koen	Ponseele	FEBELHOUT	koningstraat, 109 - 111	1000 Brussel
Ghislaine	Barbier	Scouts/Guides réseau vers de terre	rue P-E Janson, 35	1050 Bruxelles
Damien	Bauwens	DGRNE	Rue Achille Legrand 16	7000 Mons
Michel	Bouvin	Service des monuments et sites	rue du progrès, 80 bte 1	1030 Bruxelles
Myriam	Braeckelere	Commune de Watermael-Boitsfort	place A Gilson, 1	1170 Bruxelles
Patrick	Bulteel	Tournesol/Zonnebloem asbl	Chaussée de la Hulpe 199	1170 Bruxelles
Philippe	Cornelis	INTER ENVIRONNEMENT BXL	rue du midi, 165	1000 Bruxelles
Carine	Defosse	Service de l'urbanisme de la Région de Bruxelles Capitale	CCN rue du progrès, 80 bte 1	1030 Bruxelles
Christine	Detrez	Commune d'Auderghem		1160 Bruxelles
Marc	Dupont	Commune de Woluwé St Pierre	93 av C. Thielemans	1150 Bruxelles
Frank	Hidvegi	RNOB	rue Eigenhuis, 1	Bruxelles
Christian	Lheureux	Fedemar	Gal. Centre Bloc II/5	1000 Bruxelles
	Marinus	Administration communale d'Uccle	Rue Auguste Danse 25	1180 Bruxelles
Jacques	Stenuit	Ligue des Amis de la Forêt de Soignes asbl	av. de la colline, 19	1640 RhodeSt.Genèse
Michel	Van Brusselen	Association pêcheurs du Rouge-Cloître	rue du pinson, 77	1170 Bruxelles
Jean	van der stricht	Assoc.Protectrice des arbres	42 av des aubépines	1180 Bruxelles
Anne	Van Loo	Commission Royale des Monuments et sites		1060 Bruxelles
Dominique	Willemsens	Réseau idées	rue des 2 églises, 47	1000 Bruxelles
Nico	Koedam	VUB ICZO - CIFS	Pleinln 2 - Lok 7F419	1050 Brussel
		Centre Paul Duvigneaud asbl	av. du Pérou, 67	1000 Bruxelles

Luciano	D'andrea	Cercle Guides Nature du Brabant	Rue R.Vandevelde 119	1030 Bruxelles
Arthur	de Liedekerke	Fédération Francophone d'Equitation	Av. Gén. Medecin Derache, 132	1050 Ixelles
Jacques	Eloy	Handirando	av. des nerviens 23	1780 WEMMEL
Anne	Franklin	Cercles naturalistes de Belgique	Rue des Ecoles 21	5670Vierves-sur-Viroin
Mario	Ninanne	Commission ornithologique	Chemin des Silex 10	1170 Bruxelles
Dirk	Raes	Natuurgroepering ZW	waterloosesteenweg, 1	1640 SGR
Frederik	Vaes	Educatief BosbouwCG	Duboislaan 6	1560 Hoeilaart
Veerle	Dossche	WWF - Belgium	Chée de Waterloo 608	1050 Bruxelles
Philippe	Verbelen	Greenpeace Belgique	Chaussée de Haecht 159	1030 Bruxelles
<b>prénom</b>	<b>nom</b>	<b>Société</b>	<b>rue n°</b>	<b>ville</b>